

## ARRETE DU MAIRE

### DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES À LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et, notamment, ses articles L330-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008/A18 du 18 janvier 2008 portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

Considérant l'obligation, qui s'impose à la Commune de Chelles, de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

Considérant la faculté de désigner une seconde personne chargée de ces fonctions, en qualité de suppléante ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Madame PENA GOUVEIA Fabiana – Attaché Territorial titulaire — Directrice Générale Adjointe chargée des Ressources Internes, est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et aux informations relatives à la réutilisation des informations publiques au sein de la Commune de Chelles.

## **Article 2 :**

En cette qualité, elle est chargée :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ;
- de recevoir les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- d'assurer la liaison entre la Commune de Chelles et la Commission d'accès aux documents administratifs.

## **Article 3 :**

Monsieur MAGDELAINÉ Clément – Attaché contractuel – Responsable secteur juridique et patrimoine, désigné en qualité de suppléant, est chargé, en cas d'empêchement ou d'absence de Madame PENA GOUVEIA Fabiana, d'exercer les missions définies à l'article 2.

## **Article 4 :**

Conformément au second alinéa de l'article R. 330-3 du Code des relations entre le public et l'administration, les coordonnées professionnelles des personnes désignées sont ci-dessous listées :

- Madame PENA GOUVEIA Fabiana, Directrice Générale Adjointe chargée des Ressources Internes de la Commune de Chelles  
sise Parc du Souvenir Émile Fouchard - 77505 CHELLES Cedex ;  
ayant pour adresse de messagerie électronique : [f.penagouveia@chelles.fr](mailto:f.penagouveia@chelles.fr).
- Monsieur MAGDELAINÉ Clément, Responsable secteur juridique et patrimoine de la Commune de Chelles,  
sise Parc du Souvenir Émile Fouchard - 77505 CHELLES Cedex ;  
ayant pour adresse de messagerie électronique : [c.magdelaine@chelles.fr](mailto:c.magdelaine@chelles.fr).

Ces informations seront portées à la connaissance du public par une publication sur le site internet de la Commune : [www.chelles.fr](http://www.chelles.fr).

## **Article 5 :**

L'arrêté municipal n° 2008/A18 du 18 janvier 2008 portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est abrogé.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Directeur général des services de la Commune de Chelles ;
- Madame PENA GOUVEIA Fabiana ;
- Monsieur MAGDELAINE Clément ;
- La Commission d'accès aux documents administratifs ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 22 juin 2022

  
**Brice Rabaste**  
Maire de Chelles,

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le **27 JUIN 2022**  
Affiché ou notifié le **27 JUIN 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois